

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi modificatrice relative à la Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Balcer, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 504*), en date du 15 juillet 1959, demandant l'état suivant: 1. Depuis sa constitution, la *Federal Commerce Navigation Company Limited* a-t-elle conclu des engagements ou passé des contrats avec quelque ministère de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à quelles dates et avec quel ministère et b) à quelles fins a-t-elle conclu ces engagements ou passé ces contrats; c) quelle était la nature de chaque engagement ou contrat; d) quelles en étaient les modalités?

3. Chacun de ces contrats avait-il été l'objet d'une demande de soumissions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et le montant des soumissions à l'égard de chaque contrat?

5. A quelle date cette société a-t-elle été constituée?

6. Quels étaient les noms des membres du premier conseil d'administration de cette société et qui a succédé à ceux-ci au cours de chaque année depuis la date de constitution jusqu'à ce jour?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministère des Transports aux termes de l'article 137 de la Loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 137 (2) de ladite loi, chapitre 29 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Hees,—Rapport concernant les cas où des navires ont été dispensés, en vertu de l'article 495 de la Loi sur la marine marchande du Canada, de l'observation des dispositions relatives à l'inspection des navires à vapeur, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 495 (4) de ladite loi, chapitre 29 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Hees,—Rapport concernant les cas où des navires ont été dispensés, aux termes de l'article 137 de la Loi sur la marine marchande du Canada, de l'obligation d'avoir des capitaines, lieutenants et mécaniciens titulaires de certificats, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1959, conformément à l'article 137 (2) de ladite loi, chapitre 29 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Deuxième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les demandeurs suivants de lois de divorce ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

Reva (Rita) Hutkin Agoston, épouse de Jules George Agoston, de Montréal (P.Q.).